

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 21 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt et un du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du quatorze novembre deux mil quatorze s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire.

Sont présents : 14 M. BURGER Claude, M. CHRISTEN André, M. HAEBIG Nicolas,
M. HASENBOEHLER Thomas, M. JACOBBERGER Thierry, Mme JOUBARD Josiane,
M. KIPPELEN Jean-Baptiste, M. MEYER Gérard, Mme NEFF Katia,
Mme NENOT Patricia, Mme REMY Vanessa, M. SCHAD Pierre,
Mme SCHLIENGER Anne.

Absente excusée : 1 Mme PEDUZZI Fernande

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

Mme NENOT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Amélioration de l'évacuation des eaux pluviales – *attribution marché*
2. Réhabilitation du Presbytère – *complément marché*
3. Assurance commune – *renouvellement contrat*
4. Assurance statutaire – *Centre de gestion du Haut-Rhin*
5. Urbanisme
 - *Taxe d'aménagement*
 - *Loi ALUR et PLUi*
 - *Instruction des permis de construire*
6. Plan Communal de Sauvegarde
7. Orientations budgétaires 2015
8. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Commune de BALSCHWILLER

Article 1

AMELIORATION EAUX PLUVIALES – ATTRIBUTION MARCHÉ

M. le Maire rappelle au conseil municipal la consultation des entreprises pour le marché de la tranche 2014 du programme d'amélioration des eaux pluviales qui a eu lieu au cours de l'été. Pour rappel, les travaux concernent notamment la rue des Vosges et le bassin de rétention à l'entrée nord du village.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014, relatif à la constitution d'un groupement de commandes avec le SIAEP d'Ammertzwiler-Balschwiller & environs et le SIA de Balschwiller-Buethwiller-Hagenbach,

Vu la convention en date du 30 juin 2014, désignant le SIA-BBH coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Vu les offres en présences,

Vu l'analyse des offres,

Entendu l'avis de la commission d'appel d'offres constituée dans le cadre du groupement de commandes avec le Syndicat d'eau et le SIA-BBH,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- décide d'attribuer la tranche 2014 du programme d'amélioration des eaux pluviales à la société **TP SCHNEIDER de WITTENHEIM** pour un montant de **62 860.28 € HT**.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 21538 des budgets 2014 et suivants.
- Autorise M. le Maire à signer le marché et tous les documents à intervenir.

Article 2

REHABILITATION PRESBYTERE - COMPLEMENT

M. SCHAD Pierre, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que des travaux pour le bouchage des ouvertures des cheminées du Presbytère doivent être rajoutés au projet de réhabilitation. Il convient donc de compléter la délibération du 3 octobre 2014.

Vu la délibération du 3 octobre 2014 relative à l'attribution des lots des travaux du Presbytère,

Vu les offres en présence,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide d'attribuer le lot maçonnerie cheminées à l'entreprise SARL DOMENICO CIRILLO de SOULTZ pour un montant de 2 100.- € HT.
- Autorise M. le Maire à signer les contrats à intervenir.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2135 des budgets 2014 et suivants.

Article 3

ASSURANCE COMMUNE

M. le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2014.

Considérant le cahier des charges des besoins de la commune en matière d'assurance,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- Retient l'offre de la société GROUPAMA GRAND EST pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 se décomposant comme suit :
 - Contrat multirisque Villassur 3 pour une cotisation annuelle de 5 754.- € TTC.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 616 des budgets 2015 et suivants.
- Autorise M. le Maire à signer les contrats à intervenir.

Article 4

ASSURANCE STATUTAIRE – CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Le Maire rappelle que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe ; que le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

- D'accepter la proposition suivante :
Assureur : **SHAM / SOFCAP**
Durée du contrat : le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

Risques assurés : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire **4,85 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public**

Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / Maladie ordinaire :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire **0,89 %**

- le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5

URBANISME**A. Taxe d'aménagement**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le taux de la taxe d'aménagement a été uniformément fixé à 3 % sur l'ensemble des zones du PLU de la commune. Or pour ce qui concerne les zones AU (avec indice) les équipements et la viabilisation (voirie, réseaux, etc.) sont à la charge des aménageurs puis reversés au domaine public. Ce qui n'est pas le cas en zone U ou d'éventuelles extensions sont à la charge de la commune. Il conviendrait donc de moduler le taux de la taxe d'aménagement pour prendre en compte cette différence d'impact financier pour la commune.

Commune de BALSCHWILLER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-14 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 2 février 2007 et modifié le 19 décembre 2013,

Vu la délibération du 14 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble de la commune,

Considérant la nécessité, pour assurer le financement des équipements publics et de l'aménagement durable du territoire, de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux de base de 1 %,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par treize (13) voix et une (1) abstention (M. MEYER Gérard), décide

- De modifier, de fixer et de moduler le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal comme suit :
 - A 5 % pour les zones **U (quel que soit l'indice)** du PLU
 - A 3 % pour les zones **AU (avec ou sans indices)** du PLU
- De charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise :
 - ✓ Au Représentant de l'Etat du Département
 - ✓ Au Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin
 - ✓ Et affichée en Mairie

B. Loi ALUR et PLUi

Une présentation est faite des modifications apportées en matière d'urbanisme et d'application du droit des sols par la loi ALUR (mars 2014).

M. le Maire fait part à l'assemblée le courrier de M. le Président de la Communauté de Communes de La Porte d'Alsace (CCPA).

En effet, la loi prévoit que la Communauté de Communes deviendra automatiquement compétente en matière de PLU et carte communale à compter du 27 mars 2017, sauf décision contraire d'au moins 25 % des communes, représentant 20 % de la population de l'EPCI (avec clause de revoyure après chaque renouvellement du conseil communautaire).

D'autre part, la loi prévoit de rendre les PLU conformes aux lois Grenelle (notamment par la suppression des COS et des surfaces minimales de terrain) d'ici 2017.

M. le Président de la CCPA invite les conseils municipaux à débattre et à prendre position quant à ce transfert automatique (anticipé ou non) de la compétence citée.

Considérant l'incertitude quant aux contours, à moyen terme, de l'intercommunalité (seuil des 20 000 habitants minimum),

Considérant le manque de clarté de la loi quant à la place de la commune dans l'élaboration d'un PLUi qui concernerait son territoire,

Considérant que le PLU de Balschwiller est quasiment conforme aux lois Grenelle suite à la modification de 2013 et qu'il ne faudrait plus y apporter d'importantes évolutions pour le rendre intégralement conforme,

Considérant les efforts financiers consentis dans ce domaine par la commune depuis des années,

Considérant le temps d'élaboration d'un PLUi à compter de sa prescription,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Se déclare **défavorable** au transfert de la compétence d'élaboration et de révision du PLU à la Communauté de communes.
- Charge M. le Maire de notifier la présente décision à M. le Président de la Communauté de Communes de La Porte d'Alsace.

Commune de BALSCHWILLER

C. Instruction des autorisations de droits du sol

M. le Maire informe le conseil municipal que la loi ALUR de mars 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les communes dotées d'un PLU, membres d'un EPCI de 10 000 habitants ou plus (ce qui est le cas de Balschwiller), ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Des réflexions ont été menées dans le secteur du Sundgau pour proposer des solutions. Ci-dessous deux scénarios possibles :

1. Création d'un service commun avec la Communauté de Communes. Le Maire reste compétent en matière de délivrance et devient compétent en matière d'instruction.
2. La mission d'instruction est confiée au Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS) à travers une convention entre la commune et le SMS.

Dans la première solution, le Maire garde une responsabilité au plan juridique puisque seul compétent en matière d'instruction.

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Se déclare favorable pour confier au Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS) la mission d'instruction des autorisations de droits des sols à compter du 1^{er} juillet 2015.
- Charge M. le Maire de notifier la présente décision à M. le Président du SMS.

Article 6

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. SCHAD Pierre, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) élaboré en commission de travail et en lien avec les pompiers de la commune.

Ce PCS a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil de gestion des risques majeurs
- Identifier les risques majeurs
- Acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes

Vu le projet de PCS présenté,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve le Plan communal de Sauvegarde de la commune de Balschwiller.
- Autorise M. le Maire à transmettre les éléments du PCS aux différents services concernés.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Article 7

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Dans le cadre de la préparation du Budget primitif 2015, M. le Maire invite l'assemblée à une discussion relative aux projets de la commune pour le prochain exercice.

Sont notamment évoqués les projets engagés :

Opération	Reste à réaliser	Subventions attendues
Aménagement Rue des Jardins	59 000 €	63 000 €
Réhabilitation du Presbytère	105 000 €	40 000 €
Acquisition de terrains	65 000 €	-
Total	229 000 €	103 000 €

Commune de BALSCHWILLER

Les projets nouveaux / crédits nouveaux évoqués :

Opération	Estimatif HT	Subventions	Remarques / décision
Eaux pluviales	62 860 €	Conseil Général GERPLAN	Voté
AFUa	40 000 €	<i>Préfinancement avant intégration dans l'AFUa</i>	Voté
Réfection Etang	25 000 €		A inscrire au BP 2015
Matériel (cireuse)	1 600 €		A inscrire au BP 2015
<i>Trottoirs rue du 27 Novembre</i>	<i>300 000 €</i>	<i>Conseil Général</i>	<i>Reporté 2016</i>
<i>Fleurissement durable</i>	<i>Non chiffré</i>	<i>FREDON</i>	<i>En attente de chiffrage</i>
Remboursement emprunts	35 000 €		
Total	164 460 €	<i>sans trottoirs rue du 27 Novembre</i>	

Cette liste n'est pas exhaustive mais servira de base de travail à la commission des finances chargée de l'élaboration du Budget Primitif 2015.

Article 8 DIVERS

Travaux d'assainissement

La troisième tranche des travaux d'assainissement débutera le 1^{er} décembre 2014 rue du 27 Novembre (de la rue de l'Abbé Ludwig à la rue des Primevères). Au début 2015, la rue des Ecoles et la rue de la Largue seront concernées. Puis au printemps 2015, la rue des Vosges et le long du fossé à l'arrière des maisons du côté impair de la rue du 27 Novembre de la rue de la Forêt jusqu'à la rue St Antoine).

Rue des Jardins

Le réaménagement de la rue des Jardins et la mise en souterrain des réseaux de basse tension se terminent. Le trottoir de la rue de Bernwiller, de la rue des Jardins à la rue de Mulhouse sera aménagé dans la foulée.

Suite à une question de Mme NENOT Patricia, conseillère municipale, concernant la rue Hubert de la Casinière, M. le Maire répond qu'une remise en état est programmée. Cependant un réaménagement global, comme la rue des Jardins, n'est pas envisageable pour l'instant puisqu'un programme d'assainissement devra préalablement être réalisé.

Rue du 27 Novembre – limitation de vitesse

M. le Maire fait part de la réponse du Conseil Général concernant une limitation de la vitesse dans la traversée du village à 40 km/h. Voici la réponse :

« Au titre de l'article 413-3 du Code de la Route, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h entre panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Les limitations paires, n'étant plus d'actualité à ce jour, une réduction de vitesse ne pourra être validée qu'à 45 km/h ».

Une réflexion globale d'aménagement de sécurité devra être menée sur toute la traversée de Balschwiller.

40 ans du foyer

M. JACOBBERGER Thierry, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la commission chargée de préparer les 40 ans du foyer a décidé de reporter la fête au printemps 2015 et de lui donner plus d'ampleur.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 23h30.

Commune de BALSCHWILLER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 21 novembre 2014

Ordre du jour :

1. Amélioration de l'évacuation des eaux pluviales – *attribution marché*
2. Réhabilitation du Presbytère – *complément marché*
3. Assurance commune – *renouvellement contrat*
4. Assurance statutaire – *Centre de gestion du Haut-Rhin*
5. Urbanisme
 - *Taxe d'aménagement*
 - *Loi ALUR et PLUi*
 - *Instruction des permis de construire*
6. Plan Communal de Sauvegarde
7. Orientations budgétaires 2015
8. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procurations
M. SCHNOEBELEN Jean-Marie	Maire		
M. JACOBBERGER Thierry	1 ^{er} Adjoint au Maire		
M. MEYER Gérard	2 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. SCHAD Pierre	3 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
Mme JOUBARD Josiane	Conseillère municipale		
Mme NENOT Patricia	Conseillère municipale		
M. HASENBOEHLER Thomas	Conseiller municipal		
M. CHRISTEN André	Conseiller municipal		
Mme NEFF Katia	Conseillère municipale		
Mme REMY Vanessa	Conseillère municipale		
M. HAEBIG Nicolas	Conseiller municipal		
M. BURGER Claude	Conseiller municipal		
Mme SCHLIENGER Anne	Conseillère municipale		
Mme PEDUZZI Fernande	Conseillère municipale	Absente excusée	